

Date de dépôt : 28 février 2017

Rapport

de la Commission de l'environnement et de l'agriculture chargée d'étudier la proposition de motion de M^{mes} et MM. Boris Calame, Lisa Mazzone, Sophie Forster Carbonnier, François Lefort, Frédérique Perler, Sarah Klopmann, Yves de Matteis pour une gestion différenciée de la collecte des déchets urbains des entreprises

Rapport de Mme Geneviève Arnold

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission de l'environnement et de l'agriculture a traité la proposition de motion 2271 lors de 11 séances, les 21 janvier, 11 février, 10 mars, 7, 14 et 28 avril, 15 septembre, 17 novembre et 8 décembre 2016, ainsi que les 12 et 19 janvier 2017, siégeant successivement sous la présidence de M. André Python, puis de M. Eric Leyvraz.

Les procès-verbaux ont tous été tenus par M^{me} Manuela-Christine Rochat, que la commission remercie sincèrement pour la qualité de son travail sur ce long dossier.

La commission remercie chaleureusement toutes les personnes qui ont contribué aux travaux des sessions pour leurs apports respectifs, la qualité de leurs interventions et leur disponibilité.

La présentation du dossier a été faite par M. Boris Calame, auteur de la motion.

Ont été auditionnés M. Thierry Apothéloz, président de l'ACG, accompagné de M. Alain Rütsche, directeur général de l'ACG ; M^{me} Stéphanie Ruegsegger, directrice du département de la politique générale, M. Olivier Ballissat, secrétaire patronal à la FER, et M. Yves Menoud, secrétaire patronal de la NODE.

Ont également été reçus l'Astag, section Genève, et les recycleurs genevois, représentés par MM. Bertrand Girod, Christophe Pradervand et Jean-Paul Humair.

Les auditions se sont poursuivies avec M. Jacques Martelain, directeur du service de géologie, sols et déchets ; M. Thierry Apothéloz, président de l'ACG, accompagné de M. Philippe Aegerter (juriste de l'ACG), a été auditionné à une nouvelle reprise.

M. Luc Barthassat, conseiller d'Etat chargé du département de l'environnement, des transports et de l'agriculture (DETA), est intervenu lors de la première séance de traitement du dossier.

Ont régulièrement participé aux séances M. Daniel Chambaz, de la DG environnement (DETA), M. Matthieu Raeis, chef du secteur déchets au GESDEC, M^{me} Claude-Janik Gainon, secrétaire générale adjointe (DETA), et M. Jacques Martelain, directeur GESDEC.

Contexte

A la suite des modifications décidées par le Conseil d'Etat en 2015 et entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2017, les entreprises ne pourront plus profiter d'une tolérance de traitement de la part des communes lors de la levée de leurs déchets.

Sur le principe du « pollueur-payeur », les entreprises devront ainsi payer pour leurs levées personnelles de déchets, en passant contrat, le cas échéant, avec une entreprise spécialisée.

L'objectif du plan genevois de gestion des déchets est de recycler à hauteur de 70% les déchets urbains émis par les entreprises. Si ce taux est ambitieux, il s'agit de se donner les moyens d'atteindre ce but et de faciliter l'accès aux espaces de récupération.

Pour l'auteur de la motion, il s'agit avant tout d'ouvrir les pistes de réflexion, les entreprises pouvant envisager un contrat avec leur commune de résidence ou contracter une prestation avec une entreprise spécialisée dans l'évacuation des déchets. Il est relevé que les plus grandes communes ont déjà leurs propres pratiques, qui se différencient entre elles. Ainsi, dans certaines communes la collecte est gratuite, dans d'autres, le volume de récolte est limité, et ailleurs encore, la prestation est déjà payante.

Le souci évoqué dans la motion est à la fois d'ordre économique, logistique et écologique.

Présentation

M. Boris Calame, auteur de la motion, en explique le contenu. Dans ce texte, le groupe des Verts soulève plusieurs questions, notamment celle des moyens mis à disposition des petites entreprises afin d'éviter le cumul de levées des déchets sur la voie publique. Il s'agirait de travailler sur un système cohérent permettant à ces entreprises de rester intégrées au système communal. Il rappelle que les grandes entreprises sont déjà organisées et ne sont ainsi pas concernées par cette réflexion.

M. Calame apporte quelques données statistiques, précisant que 79% des entreprises genevoises engagent à raison de 4 ETP maximum. Ces entreprises sont donc potentiellement intéressées par un système de levée des déchets intégrés.

L'objectif du plan genevois de gestion des déchets prévoyant de recycler 70% des déchets urbains des entreprises devrait inciter à laisser accès aux espaces de récupération communaux et/ou cantonaux pour les petites et moyennes entreprises. Un contrat avec la commune pourrait prévoir la rémunération de celle-ci.

Cette motion a pour objectif de donner des pistes de réflexion et d'inciter le département à trouver des solutions en concertation avec les communes genevoises.

Discussions

En matière de politique de gestion des déchets, M. le conseiller d'Etat Luc Barthassat rappelle que l'objectif général est d'atteindre le taux de tri volontaire de 50% afin d'éviter de passer à la « taxe au sac ». Il relève au niveau des entreprises que de nombreux efforts sont faits pour résorber le trafic lié aux levées de déchets, et qu'il n'est pas envisageable d'autoriser toutes les entreprises à utiliser gratuitement les déchetteries communales. Les réflexions sont en cours afin de responsabiliser et d'inciter mieux encore les entreprises à trier leurs déchets.

M. Matthieu Raies, nouveau chef du secteur des déchets au sein du GESDEC, accueille favorablement cette motion qui relève les problématiques qui préoccupent et occupent au quotidien le département. La suppression des tolérances communales se doit d'être accompagnée par l'Etat. Une étude en cours, destinée aux communes et rediscutée avec elles, devrait proposer des solutions. Plusieurs communes associées à la démarche apportent leur expérience.

Le GESDEC préconise le modèle économique suivant à l'intention des entreprises : accès aux espaces de récupération et aux collectes de déchets, contre paiement plein tarif pour les incinérables. Toutefois, le risque encouru est la disparition du déchet urbain des entreprises au niveau des statistiques, au profit du déchet urbain communal.

Concernant le financement des ESREC, la problématique se retrouve sur le fait que moins on envoie de déchets à l'incinération, plus ils s'orientent vers les espaces de récupération gratuits, et qu'apparaît alors la question de leur financement.

M. Calame rappelle qu'à l'heure actuelle, de nombreuses petites entreprises situées dans des immeubles d'habitation trient leurs déchets en utilisant les espaces de récupération de proximité. Cela deviendra donc illégal, mais il semble pertinent de mettre en place des mesures pour les PME de ce type.

M. Raies rappelle la nouvelle Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016, qui renforce le rôle des communes dans la collecte des déchets urbains des entreprises de moins de 250 ETP, qui va dans le sens de la suppression des tolérances et qui devrait optimiser les flux de circulation des camions de collecte en ville.

Un député UDC regretterait de voir se monter une « usine à gaz » pour régler ce problème. Une autre députée s'interroge sur les sanctions possibles à l'encontre des contrevenants.

Il est évoqué la possibilité d'un forfait en fonction du type d'activité et de la taille de l'entreprise. Une députée Verte rappelle qu'il s'agit de réfléchir à des solutions réalisables rapidement en tenant compte des besoins différenciés des entreprises.

Pour répondre à la demande d'un député PLR, les taux de recyclage de Genève sont bons (47-48% en 2015) par rapport à d'autres cantons qui ont adopté la taxe poubelle. Ces calculs sont effectués sur les principes comparables de la Confédération.

La crainte de ce même député PLR est de voir le découragement de petites entreprises qui risquent de ne plus trier, alors qu'elles le faisaient en profitant des infrastructures communales, si elles se retrouvent taxées. Cela serait perçu comme un échec.

Se pose alors la question de savoir si le Grand Conseil doit s'immiscer dans l'organisationnel alors que le département travaille sur une directive à l'intention des communes. Quatre entreprises se partagent la levée des déchets sur le canton. A l'instar de certaines communes qui fonctionnent déjà ainsi, il s'agit d'inciter les entreprises à travailler avec le même prestataire que celui

intervenant déjà sur le territoire afin d'éviter une trop importante présence de camions et de rester compétitif.

A la question d'une députée, il est répondu que l'ACG n'a pas été associée aux réflexions ; des contacts directs ont été privilégiés avec des magistrats et techniciens communaux. L'avis général est d'éviter à tout prix la taxe au sac et qu'il faut travailler de concert avec l'ACG.

Auditions

Les membres de la commission ont souhaité auditionner le président de l'ACG afin de connaître la position des communes et les pratiques en cours.

a) M. Thierry Apothéloz, président de l'ACG, accompagné de M. Alain Rüttsche, directeur général (10.03.2016)

Le comité de l'ACG a étudié la motion 2271 lors de la session du 29 février 2016 ; il est soucieux d'améliorer le taux de recyclage. S'agissant de la levée des déchets des entreprises, les pratiques sont très différentes entre les communes, certaines estimant que cette levée devrait être gratuite et d'autres qu'une forme de taxation est nécessaire. La question de l'autonomie communale de la gestion des déchets est relevée.

S'agissant des invites de la motion, M. Apothéloz informe que le comité n'a pas voulu entrer en matière, de peur que cela n'induisse une taxe au sac générale, de crainte de voir des entreprises échapper à l'obligation de participer financièrement à la récolte des déchets et ne souhaitant pas contraindre les communes à assumer elles-mêmes les tâches de levée.

Il est relevé par le président de l'ACG que toutes les communes ne sont pas égales dans le principe de levée des déchets, qu'un travail de sensibilisation est mené et qu'il est complété par le projet pilote du DETA sur les déchets ménagers.

M. Rüttsche informe que l'ACG est en contact avec le DETA pour rédiger une directive donnant une vue d'ensemble et qui sera respectée par les communes.

Le délai annoncé de janvier 2017 a l'avantage de mettre une certaine pression qui ne semble pas déranger le président de l'ACG.

A la question d'un député PLR sur l'information aux entreprises, M. Apothéloz ose espérer que les entreprises adopteront des démarches concordantes afin de viser le taux de recyclage et éviter ainsi la taxe au sac. Il cite l'exemple de la Ville de Vernier qui a opté pour un système incitant les

entreprises à trier. Elles paient leur contenu du conteneur (petit ou grand) en fonction des déchets.

A la question d'une députée PDC faisant le lien avec les associations des zones industrielles pouvant être un relais pour adopter une solution conforme aux besoins des entreprises, il est répondu que l'ACG n'avait pas établi de contacts.

M. Apothéloz soulève, suite à la question d'une députée Verte, que la 3^e invite instaurant un système de levée de déchets à la charge des communes a fortement dérangé le comité de l'ACG. Actuellement, les communes fonctionnent sur le principe de l'externalisation ; elles informent les entreprises sur les systèmes mis en place en les invitant à s'adresser au même prestataire pour la levée des déchets et en leur faisant profiter le cas échéant de rabais sur le matériel ou la prestation.

En conclusion, nous relevons le manque d'enthousiasme du comité de l'ACG vis-à-vis de cette motion.

b) MM. Chambaz, Raeis, Menoud et Ballissat (7.4.2016)

M. Ballissat représente, au nom de la FER, les milieux économiques au sein de la commission de gestion globale des déchets. Il relève une convergence avec cette motion sur le fond, mais une divergence fondamentale sur la forme. Il relève que la FER s'est toujours engagée pour une meilleure gestion des déchets, une amélioration du taux de recyclage et une valorisation des matières secondaires. Ainsi, les entreprises privées respectent la réglementation environnementale de fait et sont régulièrement contrôlées tant au niveau routier qu'au niveau du recyclage. Il relève à ce sujet que les camions ont tout intérêt à rouler à plein plutôt qu'à vide. Le principe de causalité du pollueur-payeur est partagé par la FER Genève.

M. Ballissat ne voit pas la pertinence des invites 1 et 2 de la motion. Le plan de gestion global des déchets a déjà donné lieu aux débats ; les ESREC sont à destination des populations et non des entreprises, et ils sont financés par le Fonds cantonal de gestion des déchets, financé en grande partie par les entreprises. Pour lui, les entreprises, petites ou grandes, doivent rester du domaine des professionnels du recyclage. Selon la FER, le marché régulera mieux les prix pour la levée des déchets urbains que le secteur public. Etatiser la levée des déchets représenterait un surcoût pour la collectivité publique.

M. Menoud indique que la NODE rejoint la FER sur certains points seulement. Les grandes structures, même au centre-ville, sont organisées pour la récupération par camions. Il relève toutefois les coûts importants que cela pourrait engendrer pour de petits artisans ou petits commerces. Il s'agirait de

trouver une solution pour les petites structures. Ainsi, M. Menoud rejoint la motion invitant à une réflexion sur les petites entreprises. La fluidité du trafic est pour lui un point essentiel, tant au niveau des livraisons que pour l'action du client, et il s'agit d'éviter des camions supplémentaires venant chercher de petits volumes de déchets.

A une demande de la députée Verte, M. Menoud répond qu'il constate une zone grise entre les déchets urbains des ménages et les déchets urbains des entreprises, soit une part non quantifiable de déchets urbains, collectés avec des déchets des ménages, mais produits par les entreprises.

M. Menoud pense qu'à la question de la taille des entreprises, il faut ajouter le critère géographique. Le type de produit génère aussi des déchets spécifiques.

A la remarque de la députée PDC sur l'outil « taxe professionnelle » qui pourrait apporter des informations sur l'entreprise, le nombre d'emplois et ainsi un potentiel volume de déchets, M. Menoud répond que cet élément pourrait être une base de calcul, mais que d'autres éléments cycliques sont privilégiés.

Une députée PLR attend des propositions de solutions adaptées aux petites entreprises.

Il en ressort la nécessité d'une bonne communication, claire, quant au principe de causalité pour les entreprises.

c) Astag section Genève et les Recycleurs genevois (14.04.2016)

MM. Bertrand Girod, Christophe Pradervand et Jean-Paul Humair

M. Humair représente l'Association des recycleurs de Genève qui regroupe les entreprises spécialisées dans la collecte et le recyclage des déchets, ayant leur site à Genève en différents lieux, notamment dans les zones industrielles. L'association regroupe 17 entreprises et représente plus de 300 emplois.

M. Pradervand préside la section genevoise de l'Astag qui s'occupe de la collecte et du recyclage des déchets. Elle s'occupe également de la formation professionnelle.

M. Girod dirige la société Serbeco, active pour la collecte, le tri et la valorisation des déchets. Elle est affiliée aux deux associations professionnelles précitées.

Concernant les invites de la motion, M. Humair rejette le principe de la taxe au sac et rappelle que les entreprises paient des impôts pour les prestations.

M. Girod ajoute que la profession est favorable au principe du pollueur-payeur, et qu'elle contribue au recyclage. Le principe de la taxe au sac mettrait en péril un système unique, uniformisé et qui fonctionne. Toutefois, la 2^e invite ne satisfait pas les intervenants. Le faible nombre des ESREC, le problème d'identification, la qualification des déchets et le nombre de déplacements sur le canton restent des problèmes majeurs.

Un autre problème identifié reste la question du stockage des déchets pour les PME, d'autant plus si elles sont situées au centre-ville. Effectuer des récoltes implique un volume critique de déchets. Les comportements des individus et des dirigeants d'entreprises doivent être pris en considération ; comment inciter au mieux à modifier ses habitudes ?

Pour M. Pradervand, il en ressort que la mutualisation des levées est une évidence puisque les poids lourds paient des taxes et qu'il n'est pas rentable de rouler à vide. Pour M. Girod, une commune qui ne couvre que son territoire ne permet pas toujours de remplir les camions.

Autre question posée, le principe du respect du tri, le contrôle possible. Le principe des conteneurs à puce pourrait être développé pour encourager un tri sain et qualitatif. Les statistiques s'en trouveraient aussi facilitées.

d) M. Jacques Martelain (15.09.2016)

M. Martelain, directeur du service de géologie, sols et déchets, fait un état de situation.

Il présente la directive rédigée à l'intention des communes ; celle-ci a pour but de leur faciliter la tâche dans la mise en œuvre de la suppression des tolérances communales prévue au 1^{er} janvier 2017. Elaborée au sein d'un groupe de travail et présentée à la Ville de Genève qui l'a accueillie favorablement, elle est présentée aux membres de la commission.

Les communes auront la latitude de facturer les entreprises. Le principe d'égalité de traitement sera ainsi de mise dans le canton, sachant que certaines communes ont supprimé les tolérances depuis une dizaine d'années. Les communes devront donc modifier leur règlement communal de gestion des déchets, qui devra être soumis au GESDEC.

A la question d'un député PLR qui s'interroge sur la définition des déchets urbains, sachant que de nombreuses entreprises font un mélange entre déchets urbains et déchets liés à l'activité, M. Martelain répond que la différence est liée au lieu de production. Le déchet produit dans un ménage est un déchet ménager, un déchet produit sur le lieu de l'entreprise est considéré comme un

déchet d'entreprise. Ainsi, concernant l'exemple cité d'une cafétéria d'entreprise, il s'agit bien d'un déchet d'entreprise.

La directive proposée par le GESDEC, et pas encore transmise aux communes, affirme une position de ne pas facturer les déchets triés, mais uniquement les déchets incinérables au poids, selon le principe de la pesée embarquée. Un état des lieux est envisagé par la suite.

La discussion s'ensuit sur le principe de la taxation des micro-entreprises à hauteur de CHF 100.-. Tant une députée MCG qu'une députée PLR s'inquiètent du coût incombant à des personnes travaillant souvent à domicile. Elles réclament un statut différencié puisque les déchets produits par l'entreprise, souvent minimes, sont assimilés aux déchets ménagers.

Au vu de la discussion, il est décidé d'auditionner à nouveau l'ACG, une fois la directive transmise aux communes.

e) M. Thierry Apothéloz, président de l'ACG, accompagné de M. Philippe Aegerter, juriste de l'ACG (8.12.2016)

Les communes ayant reçu la directive cantonale à fin septembre ont pu, pour certaines, adapter leur règlement communal. La participation de trois communes à cette rédaction a été appréciée. La directive est décrite comme claire et souple, permettant aux communes de s'adapter à la mise en application de la suppression des tolérances. Le comité de l'ACG a ainsi préavisé à l'unanimité et favorablement l'appui de cette directive.

La tarification et la facturation des micro-entreprises sont abordées par un député PLR. La crainte est exprimée quant à l'intérêt de trier pour les petites entreprises si une taxe est appliquée.

Le point a été discuté au sein du comité de l'ACG. Si le principe du forfait annuel semble acquis, il ressort quelques cas communaux critiques.

A la question posée au président de l'ACG, M. Apothéloz répond que l'ACG reste opposée à la motion.

La députée Verte s'étonne de la position de l'ACG, mais accueille volontiers la directive qui s'inscrit dans le sens de la motion.

Le principe de la taxe au sac heurte le président de l'ACG.

Discussion

A la suite des auditions, une députée socialiste a l'impression que l'on risque de se retrouver en concurrence pour obtenir un marché.

Le GESDEC rappelle que le déchet urbain est soumis au monopole étatique (voir LPE), délégué à 100% aux communes. La commune peut toutefois déléguer la levée des déchets à des sociétés privées, de façon organisée et coordonnée, en évitant les multiples interventions.

Suite à ces auditions, il semble que le GESDEC se montre en désaccord avec le milieu économique.

Mme Gainon informe que la loi cantonale est en cours de rédaction pour tenir compte de l'OLED.

Le délai semble très court d'ici janvier 2017 pour coordonner les actions.

La question du statut des associations à but non lucratif est posée par une députée PLR. Du moment que ces associations ont un bureau, du personnel, sont-elles considérées comme une entreprise ? Cette question doit être clarifiée dans la directive.

Dans la perspective de ne pas décourager les petites entités pour lesquelles une taxe supplémentaire peut être lourde de conséquences, il convient pour une députée PLR et une députée MCG de revoir la définition du terme « entreprise » qui n'a pas de réalité juridique.

Le montant de la taxe, CHF 100.- par année et par micro-entreprise, bien que non exorbitant, pose problème sur le fond. Certes, la taxe au sac serait plus onéreuse, mais il convient de trouver un statut plus adéquat pour ces entités entrepreneuriales, qui ne les démotive pas.

Un député MCG se dit opposé à toute forme de taxe étant donné que les entreprises paient déjà des impôts.

Se recadrant sur la motion et non sur la directive, la députée Verte rappelle que la tolérance est levée et qu'il s'agit de trouver une solution.

Lors de la dernière séance de commission sur le sujet, le 19.01.2017, M. Martelain distribue la directive modifiée au vu des demandes émises par les commissaires lors des précédentes rencontres. On retrouve les termes de « ETP » plutôt qu'emplois, les associations sont définies, et seules les entreprises dès 2 ETP sont taxées à hauteur de CHF 100.- par an.

Proposition

Une proposition d'amendement est faite par la députée PDC le 12.01.2017, pour les 1^{er} et 3^e invites de la motion, travaillée conjointement avec la députée Verte. Il s'agirait de supprimer la notion de taxe au sac et de mentionner le principe d'une taxe annuelle proportionnelle à l'activité déployée. La 4^e invite fait intervenir de manière visible la directive élaborée par le GESDEC, concluant l'entier du travail.

Les invites ainsi amendées sont validées lors de la séance du 12 janvier 2017 :

- À étudier et mettre en œuvre, en étroite collaboration avec les communes, un système volontariste à l'attention des PME/PMI et, plus particulièrement, des TPE/TPI qui puisse leur permettre de se maintenir dans le système existant de collecte des déchets en s'acquittant d'une taxe annuelle proportionnelle à l'activité déployée ;
- [inchangée] À étudier et mettre en œuvre, en étroite collaboration avec les communes, tout système qui puisse permettre aux entreprises qui produisent peu de déchets et assument leurs responsabilités de « pollueurs-payeurs » d'accéder légalement aux déchetteries de quartier, et le cas échéant aux espaces de récupération cantonaux (ESREC) ;
- Le cas échéant, à étudier et mettre en œuvre, en étroite collaboration avec les communes, un système de levée de déchets des entreprises, par les communes, qui puisse éviter des déplacements supplémentaires et nuisances liées à des collectes différenciées (logements/entreprises), le cas échéant en définissant un modèle de contrat que les entreprises pourraient conclure avec les communes ou leurs prestataires de service pour assurer une levée coordonnée et groupée des déchets urbains, dans des périmètres cohérents ;
- À travailler dans le respect de la directive cantonale élaborée par le GESDEC concernant la suppression des tolérances communales, mise en application au 1^{er} janvier 2017.

Conclusion

Les député-e-s ont pu obtenir réponse aux diverses questions posées.

Les nombreuses auditions ont été profitables au travail de la commission.

Le département est remercié pour les corrections apportées à la directive destinée aux communes. Les précisions apportées pour les micro-entreprises et sur les questions des ETP étaient nécessaires.

La volonté de la commission s'exprime en faveur du recyclage à hauteur de 50% évitant la taxe au sac pour les ménages et, dans le respect de l'objectif du plan genevois de gestion des déchets, du recyclage à hauteur de 70% des déchets urbains émis par les entreprises.

La commission estime avoir reçu tous les éléments nécessaires au traitement de cette motion.

Procédure de vote

Le président soumet au vote la prise en considération de la motion 2271, dans sa version amendée lors de la séance du 12 janvier 2017.

Pour 10 (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 1 PDC, 2 PLR, 2 UDC)

Contre 3 (3 MCG)

Abstentions 2 (2 PLR)

La M 2271 est ainsi acceptée.

En vertu de ce qui précède, la majorité de la Commission de l'environnement et de l'agriculture vous recommande d'approuver la motion 2271.

Proposition de motion (2271)

pour une gestion différenciée de la collecte des déchets urbains des entreprises

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- la Constitution fédérale de la Confédération suisse (RS 101)¹, dont son article 5a qui stipule que « l'attribution et l'accomplissement des tâches étatiques se fondent sur le principe de subsidiarité », son article 49, al. 1, qui stipule que « le droit fédéral prime le droit cantonal qui lui est contraire », son article 74, alinéas 1 et 2, qui stipule que « La Confédération légifère sur la protection de l'être humain et de son environnement naturel contre les atteintes nuisibles ou incommodes » et qu'« elle [la Confédération] veille à prévenir ces atteintes. Les frais de prévention et de réparation sont à la charge de ceux qui les causent » ;
- la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE)² qui stipule sous son article 2 que « celui qui est à l'origine d'une mesure prescrite par cette loi en supporte les frais » (principe de causalité dit du pollueur-payeur), ainsi que ses articles 31c qui stipule que « les déchets doivent être éliminés par le détenteur. Il peut charger un tiers d'assurer cette élimination. », 32, al. 1, qui stipule que « le détenteur des déchets assume le coût de leur élimination [...] », 32a, al. 2, qui stipule que « si l'instauration de taxes couvrant les coûts et conformes au principe de causalité devait compromettre l'élimination des déchets urbains selon les principes de la protection de l'environnement, d'autres modes de financement peuvent être introduits », et enfin 36 qui stipule que « [...] l'exécution de cette loi incombe aux cantons » ;
- l'Ordonnance fédérale sur le traitement des déchets (OTD, 814.600)³ qui s'applique notamment à la réduction et au traitement des déchets ; la définition des *déchets urbains* (art. 3, al. 1), soit « les déchets produits par les ménages, ainsi que les autres déchets de composition analogue » ;
- la constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE ; A 2 00), dont son article 157, al. 2, qui stipule qu'« il [l'Etat] lutte contre toute forme

¹ <http://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19995395/201405180000/101.pdf>

² <http://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19830267/index.html>

³ <http://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19900325/index.html>

de pollution et met en œuvre les principes de prévention, de précaution et d'imputation des coûts aux pollueurs » ; son article 161, al. 2, qui stipule qu'« il [l'Etat] met en œuvre une politique de réduction à la source des déchets, particulièrement pour ceux qui sont les plus dommageables pour l'environnement », et encore son article 185, al. 1, qui stipule qu'« il [l'Etat] crée un environnement favorable à une économie libre, responsable, diversifiée et solidaire » ;

- la loi genevoise sur la gestion des déchets (LGD ; L 1 20) qui « a pour but de régler la gestion de l'ensemble des déchets résultant d'activités déployées sur le territoire du canton ou éliminés à Genève » (art. 1), indépendamment du statut spécifique du détenteur initial ;
- le règlement d'application de la loi genevoise sur la gestion des déchets (RGD ; L 1 20.01) qui stipule notamment la collaboration du canton avec les communes quant à la gestion des déchets, en particulier en ce qui concerne la diminution à la source et la valorisation des déchets, mais aussi en matière de sensibilisation (art. 3, al. 1 et 2) ;
- le rapport n° 86 de février 2015 de la Cour des comptes de la République et canton de Genève, « Audit de gestion | Etat de Genève/Communes/SIG | Dispositif de gestion des déchets » ;
- le Plan de gestion des déchets du canton de Genève 2014-2017⁴, adopté par le Conseil d'Etat le 25 mars 2015, qui stipule notamment (page 4) que « les entreprises devraient toutes s'acquitter directement des taxes d'élimination » et que « les entreprises ont également le devoir de trier leurs déchets ou à les remettre en premier lieu à un centre de tri [...] » ; à noter aussi (page 6) que « les collectivités publiques lèvent à ce jour une fraction non quantifiable de déchets issus des commerces, des industries, des administrations et des entreprises », ainsi que l'objectif 2017 du PGD qui est de recycler 70% des déchets urbains des entreprises ;
- la stratégie du Conseil d'Etat « 50% de recyclage, 0.– taxe poubelle » telle qu'exprimée dans le communiqué du DETA le 26 mars dernier⁵,

invite le Conseil d'Etat

- à étudier et mettre en œuvre, en étroite collaboration avec les communes, un système volontariste à l'attention des PME/PMI et, plus particulièrement, des TPE/TPI qui puisse leur permettre de se maintenir

⁴ http://ge.ch/dechets/media/dechets/files/fichiers/documents/pgd14_version-25-03-15.pdf

⁵ <http://ge.ch/dechets/actualites/gestion-des-dechets-50-de-recyclage-0-taxe-poubelle>

dans le système existant de collecte des déchets en s'acquittant d'une taxe annuelle proportionnelle à l'activité déployée ;

- à étudier et mettre en œuvre, en étroite collaboration avec les communes, tout système qui puisse permettre aux entreprises qui produisent peu de déchets et assument leurs responsabilités de « pollueurs-payeurs » d'accéder légalement aux déchetteries de quartier, et le cas échéant aux espaces de récupération cantonaux (ESREC) ;
- le cas échéant, à étudier et mettre en œuvre, en étroite collaboration avec les communes, un système de levée de déchets des entreprises, par les communes, qui puisse éviter des déplacements supplémentaires et nuisances liées à des collectes différenciées (logements/entreprises), le cas échéant en définissant un modèle de contrat que les entreprises pourraient conclure avec les communes ou leurs prestataires de service pour assurer une levée coordonnée et groupée des déchets urbains, dans des périmètres cohérents ;
- à travailler dans le respect de la directive cantonale élaborée par le GESDEC concernant la suppression des tolérances communales, mise en application au 1^{er} janvier 2017.